



Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique

Direction des Territoires

Unité Territoriale : Unité Territoriale Vauvert

Service Territorial : Territoire Vidourle Camargue

Numéro de l'acte : ARRÊTÉ N° VA-2025-184-ACC

Arrêté temporaire de circulation Portant sur des mesures de circulation au droit de chantier courant

Sur la D254 du PR0+0 (43.812107534, 4.0572863014) au PR0+250 (43.8129980764, 4.0600913857)

Sur le territoire de la commune de **SALINELLES**, Hors agglomération

Date : du lundi 05 mai 2025

La Présidente du Conseil départemental du Gard

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté permanent de police de circulation départemental en vigueur réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur le domaine public routier départemental hors agglomération,

Vu l'arrêté de la Présidente du Département du Gard en vigueur portant délégation de signature,

Vu la demande de la société CIRCET GOLBEY reçue le 18/04/2025 en vue de réaliser un raccordement à la fibre aérienne,

Considérant qu'en vue de réaliser un raccordement à la fibre aérienne sur la route départementale D254, il y a lieu de réglementer la circulation,

Arrête

Article 1 : Rappel du cadre de l'arrêté permanent départemental pour les chantiers courants

L'arrêté permanent départemental susvisé a pour objet de réglementer la circulation au droit des chantiers courants réalisés ou contrôlés par des services publics et d'intérêt général des concessionnaires de réseaux, sous réserve que les travaux soient effectués sur les routes départementales hors agglomération.

Ainsi, les chantiers courants sur le domaine public routier départemental hors agglomération ne nécessitent pas (du fait de leur caractère simple, constant et répétitif) d'étude d'exploitation sous chantier et de mise en œuvre de mesures complexes de police de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants.

Article 2 : Réglementation

L'ouverture du chantier décrit dans la demande susvisée est ACCORDEE. Le chantier peut être réalisé le lundi 05 mai 2025 sous réserves et conditions particulières ci-dessous :

Une signalisation temporaire sera mise en place suivant le principe du **schéma n° CF 13** (fort empiètement) du guide technique du SETRA annexé au présent arrêté.

Le chantier devra impérativement débuter et se terminer entre 08h00 et 12h00.

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que la signalisation temporaire qu'il met en place ne doit pas constituer des obstacles dangereux pour l'usager (lestages avec des pierres, des blocs béton, supports et profilés non normalisés pour la signalisation, etc...).

L'attention du pétitionnaire est également attirée sur les prescriptions des articles 8 à 10 de l'arrêté permanent susvisé.

Coordonnées de la personne de l'entreprise CIRCET GOLBEY responsable du chantier :

Téléphone joignable 24h/24 : 06.07.18.36.22

La personne responsable du chantier devra également indiquer la date effective de début des travaux par mail à ut-vauvert@gard.fr.

Article 3 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra être fourni par le responsable du chantier à toute demande des forces de l'ordre.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : Application de l'arrêté

M. le Directeur Général des Services du Département du Gard,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société CIRCET GOLBEY.

Fait à Villevieille, le 18/04/2025

Pour la Présidente et par délégation,

Le Chef du Pôle d'entretien routier de Sommières,



Mathieu ADOUL

Diffusions :

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,

Direction des territoires, PER Sommières,

Transports LIO,

CIRCET GOLBEY,

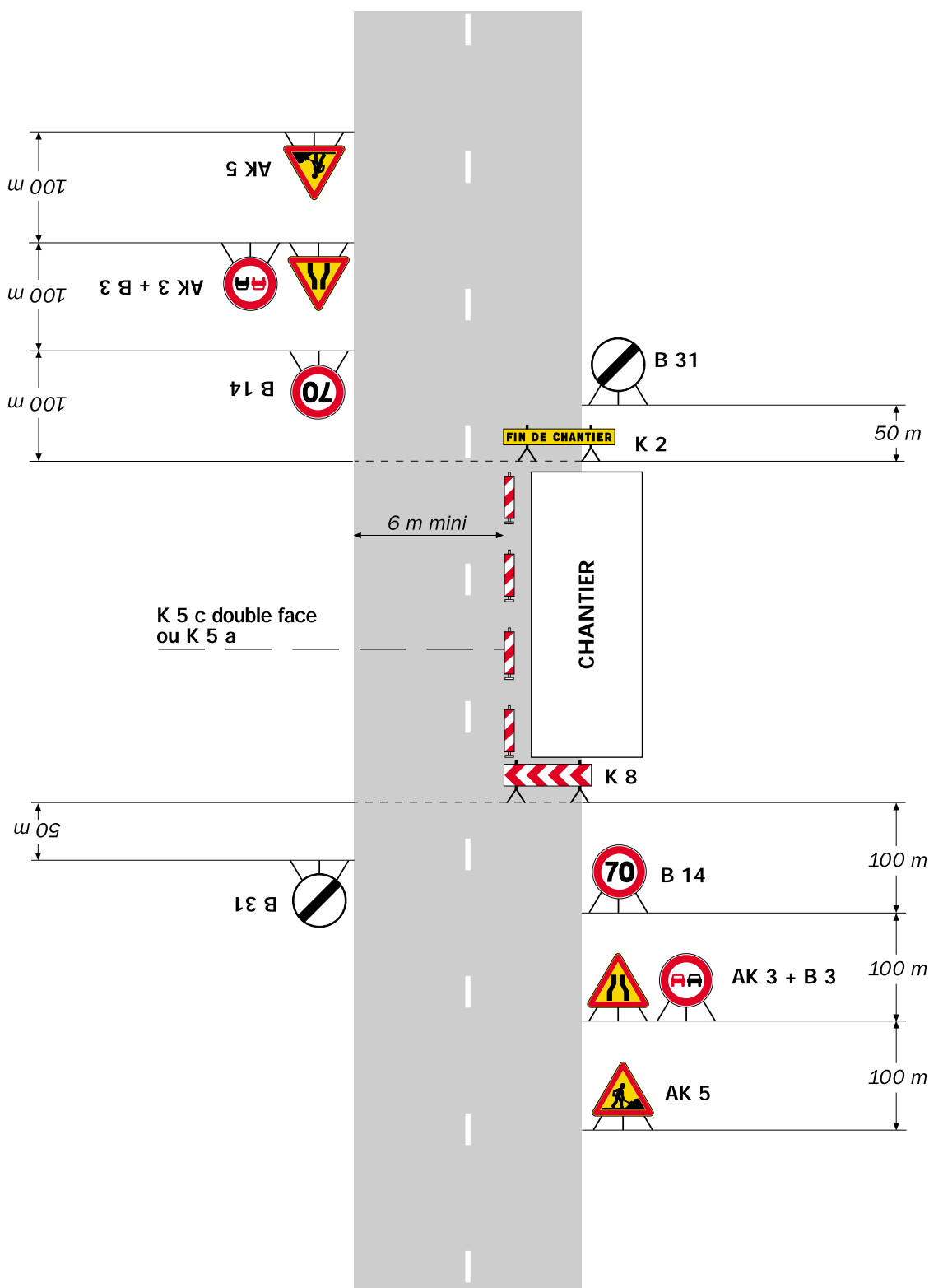
la commune de SALINELLES,

Liste des pièces jointes :

- Localisation
- CF13 - Fort empiètement.pdf

ANNEXE - LOCALISATION





Remarque(s) :

- L'empiétement du chantier impose un déport de trajectoire notable pouvant chevaucher l'axe de la chaussée. Il permet cependant le croisement des véhicules dans des conditions de sécurité acceptables.

- Un marquage de délimitation des deux voies ouvertes au droit du chantier peut être utile sur un chantier de longue durée ou si sa longueur dépasse 500 m.